

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 11 juillet 2014

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 11 juillet 2014

15/07/2014

Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 5 au 11 juillet 2014

La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.

Décisions rendues et publiées :

· Cons. const., décision n° 2014-406 QPC du 9 juillet 2014 [Transfert de propriété à l'État des biens placés sous main de justice] publiée au Journal officiel du 11 juillet 2014 :

« Article 1er.- Sous la réserve énoncée au considérant 12, la première phrase du troisième alinéa de l'article 41-4 du code de procédure pénale est conforme à la Constitution ».

« Considérant 12. Considérant que les personnes qui sont informées dans les conditions prévues par le code de procédure pénale, selon le cas, de la décision de classement ou de la décision par laquelle la dernière juridiction saisie a épuisé sa compétence, sont ainsi mises à même d'exercer leur droit de réclamer la restitution des objets placés sous main de justice ; que, toutefois, la garantie du droit à un recours juridictionnel effectif impose que les propriétaires qui n'auraient pas été informés dans ces conditions soient mis à même d'exercer leur droit de réclamer la restitution des objets placés sous main de justice dès lors que leur titre est connu ou qu'ils ont réclamé cette qualité au cours de l'enquête ou de la procédure ; que, par suite, les dispositions contestées porteraient une atteinte disproportionnée au droit de ces derniers de former une telle réclamation si le délai de six mois prévu par les dispositions contestées pouvait commencer à courir sans que la décision de classement ou la décision par laquelle la dernière juridiction saisie a épuisé sa compétence ait été portée à leur connaissance ; que, sous cette réserve, les dispositions contestées ne méconnaissent pas les exigences de l'article 16 de la Déclaration de 1789 ; ».

· Cons. const., décision n° 2014-250 L du 9 juillet 2014 publiée au Journal officiel du 11 juillet 2014 :

Caractère réglementaire des mots : « Agence foncière et technique de la région parisienne » et « agence » figurant :

- aux articles L. 321-29, L. 321-30, L. 321-31, L. 321-32 et L. 321-33 du code de l'urbanisme ;

- à l'article L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales ;

- à l'article 7 de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

- à l'annexe III de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public ; ainsi qu'à

- l'intitulé de la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre II du code de l'urbanisme.

Décisions rendues et non publiées :

· Cons. const., décision n° 2014-408 QPC du 11 juillet 2014 [Retrait de crédit de réduction de peine en cas de mauvaise conduite du condamné en détention] :

« Article 1er.- La première phrase du troisième alinéa de l'article 721 du code de procédure pénale et le sixième alinéa de cet article sont conformes à la Constitution ».

· Cons. const., décision n° 2014-409 QPC du 11 juillet 2014 [Droit de vote des copropriétaires] :

« Article 1er.- Le quatrième alinéa de l'article L. 443-15 du code de la construction et de l'habitation est conforme à la Constitution ».

La Rédaction Législation.